

L'an deux mille-vingt-six, le mercredi 9 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 4 septembre 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Fabienne BELMONTE, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Maryline ROUX BOLLENGIER, Rémy TURI, Alison VIAL BRUN-CAYTAN.

Membres absents ayant donné procuration :

Jean-Jacques MASSON à Florian GAUVIN.
Séraphine FOURNIER à Laurine BOLLON.
Kelly OLIVENCIA à Sébastien EJARQUE.
Jean-Marc BELLY à Maryline ROUX BOLLENGIER.
Anne BERGER à Pierre-Anthony COUTURIER.
Jérôme PUTHON à Anaïs GIBELLO.

Désignation du secrétaire de séance : Magalie BERBEL.

Membres en exercice : 23

Présents : 17

VOTE : 23

pour : 22

contre : 1

abstention : 0

Contre : Jean-Marc BELLY.

12 - Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;
Vu la délibération du 10 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 02 octobre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 ;
Vu l'arrêté n°2026-013 du 06 février 2026 engageant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Modifier le zonage dans le secteur de la plateforme ULM.
- Supprimer l'emplacement réservé n°21.
- Corriger une erreur matérielle dans la délimitation de la zone Nex.
- Corriger une erreur matérielle dans la délimitation des secteurs paysagers à protéger dans le secteur de Chambuet.
- Modifier les OAP n°2, n°3, n°5, n°17 et n°20
- Modifier quelques points du règlement écrit pour faciliter son interprétation.

Considérant l'avis des personnes publiques associées :

MRAE : en date du 16 avril 2026 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a délibéré sur la modification n°1 du PLU en décidant de ne pas soumettre cette modification à l'évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 073-217303304-20260909-DEL12_09_09_26-DE



DDT : en date du 27 avril 20226 la DDT a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de plusieurs remarques :

- Réserve concernant l'évolution du secteur de la coopérative laitière
- Remarques concernant les adaptations des OAP n°3, n°5 et n°17
- Remarques concernant le secteur de la plateforme ULM
- Remarques concernant les modifications apportées aux dispositions de la zone N et A
- Remarques concernant les modifications apportées à l'OAP patrimoniale

SMAPS : en date du 22 avril 2026 le SMAPS a émis un avis favorable assorti de plusieurs remarques :

- Modification du zonage dans le secteur de la coopérative laitière
- Modification sur le zonage de la plateforme ULM
- Modifications des OAP d'habitat n°3 et n°5
- Réduction du périmètre de l'OAP 17

Communauté de Communes de Yenne : en date du 25 mars 2026 a émis un avis favorable assorti d'une remarque concernant l'OAP 17.

Conseil Départemental de la Savoie : en date du 18 mars 2026 le département a émis un avis favorable.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 04 mai 2026 au samedi 13 juin 2026 inclus, conformément aux dispositions des articles L153-19 et R153-8 du Code de l'urbanisme ;

Considérant les observations qui ont été formulées au cours de l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves et recommandations sur le projet de modification ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il est proposé d'apporter au projet les modifications suivantes au dossier afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur :

- Suppression de la modification du périmètre de la zone 2AU de la coopérative laitière.
- Restauration de l'OAP 17 dans son périmètre initial. Création d'un îlot "d" sur la parcelle 1599. Intégration d'une disposition imposant la réalisation d'un système d'assainissement non collectif mutualisé pour les lots b et C.
- Règlement écrit :
 - retrait de la proposition de modifier la page 11 (dérogation prévue pour permettre d'utiliser les mêmes couvertures qu'un bâtiment mitoyen « non conforme »).
 - mention de la double référence (NCS et RAL) sur le nuancier.
 - préciser l'interdiction des destinations "habitation " et "hébergement" dans la zone Uel.
 - en zone A et N, préciser le nombre exact de changement de destination et rappeler l'avis de la CDPENAF ou de la CDNPS.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification et qu'elles sont compatibles avec les dispositions de l'article L153-43 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Préfet de la Savoie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Yenne durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de modification sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 073-217303304-20260909-DEL12_09_26-DE

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
François MEYROUD.



Le secrétaire de séance,
Magalie BERBEL.



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le **14/09/2026**

ID : 073-217303304-20260909-DEL12_09_09_26-DE

